

Compte rendu

Réunion du conseil municipal du 8 avril 2022

Le huit avril deux mille vingt -deux, à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sur convocation en date du premier avril 2022, sous la présidence de Madame Louise CARTIER.

Présents : Mme Louise CARTIER, MM Pierre PRUE, Bruno COUARD, Mmes Christelle LEMAITRE, Evelyne LEMAITRE, Elisabeth SCHNEIDER, MM Serge DUMAS, Robert BUZY

Absent excusé : M. Patrick BONDOUX pouvoir à M. Robert BUZY

Secrétaire : M. Pierre PRUE

Approbation du précédent compte-rendu

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Adoption du compte administratif assainissement 2021 et affectation du résultat

Sous la présidence de Monsieur Pierre PRUE, 1er adjoint, le Conseil municipal examine le compte administratif du service assainissement de l'exercice 2021, qui s'établit ainsi :

Exploitation :

- Recettes : 88 236.44 €
- Dépenses : 66 323.51 €

Résultat de l'année 2021 : 21 912.93 €

Investissement :

- Recettes : 38 050.52 €
- Dépenses : 22 866.23 €

Résultat de l'année 2021 : - 15 184.29 €

Après en avoir délibéré et hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2020 comptabilité assainissement.

Affectation du résultat au 31/12/2021 comptabilité assainissement :

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture 2020 :	102 771.63 €
+ Résultat 2021 :	21 912.93 €
= Résultat de clôture 2021 :	124 684.56 €

Section d'investissement :

Résultat de clôture 2020 :	3 056.64 €
- Résultat 2021 :	- 18 240.93 €
= Résultat de clôture 2021 :	15 184.29 €

Restes à réaliser dépenses 33 560.00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :
15 319.07 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats de la manière suivante :

- Excédent d'investissement (R001): 18 240.93 €
- Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 18 240.93 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 15 319.07

Adoption du compte de gestion assainissement 2021

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal le compte de gestion de la comptabilité communale de l'exercice 2021, établi par Madame la Comptable Publique.

Le montant des titres 126 286.96 € et le montant des mandats émis 89 189.74 €, sont conformes aux écritures de la comptabilité communale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2021

Tarif de l'assainissement pour l'année 2022

Le conseil municipal statue sur le montant de la part facturée pour le compte de la commune, aux administrés raccordés au réseau d'assainissement collectif. Il est rappelé que le budget assainissement est un budget autonome.

Il est nécessaire de procéder à une augmentation de cette part, pour faire face à l'accroissement des dépenses engendré par le projet de construction d'une nouvelle STEP.

Il est proposé de laisser la part fixe facturée pour le compte de la commune aux usagers raccordés au réseau d'assainissement collectif à 3 € et de porter la part variable à 2.27 € par m³ d'eau consommée.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de porter la part variable facturée pour le compte de la commune aux usagers raccordés au réseau d'assainissement collectif à 2.27 par m³ et charge Mme le Maire d'informer Véolia eau de cette décision.

Budget primitif assainissement 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de madame le Maire et après en avoir délibéré, adopte dans son ensemble le budget primitif assainissement 2022. Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'exploitation : 143 683.13 €

Section d'investissement : 99 460,00 €

Adoption du compte administratif commune 2021 et affectation du résultat

Sous la présidence de Monsieur Pierre PRUE, 1er adjoint, le Conseil municipal examine le compte administratif du service assainissement de l'exercice 2021, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

- Recettes : 727 058.88 €
- Dépenses : 600 428.48 €

Résultat de l'année 2021 : 126 630.40 €

Investissement :

- Recettes : 250 723.43 €
- Dépenses : 267 285.62 €

Résultat de l'année 2021 : - 16 562.19 €

Après en avoir délibéré et hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2021 comptabilité commune.

Affectation du résultat au 31/12/2021 comptabilité commune :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats de la manière suivante :

Déficit reporté de la section investissement de l'année antérieure :	125 349.94 €
Excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure :	161 382.85 €
Solde d'exécution de la section d'investissement :	- 16 562.19 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement :	126 630.40 €
Restes à réaliser en dépenses :	69 323.12 €
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : (excédent de fonctionnement capitalisé R1068)	211 235.25 €
Excédent de fonctionnement reporté (R002)	76 778.00 €

Adoption du compte de gestion commune 2021

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal le compte de gestion de la comptabilité communale de l'exercice 2021, établi par Madame la Comptable Publique.

Le montant de titres 977 782.31 € et le montant des mandats émis 867 714.10 €, sont conformes aux écritures de la comptabilité communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2021 comptabilité commune.

Vote du taux des taxes locales

Madame le Maire rappelle que le taux communal de la taxe sur le foncier bâti est passé de 9 % à 30,84 % en 2020 ; elle rappelle également que cette évolution n'est pas du fait de la collectivité mais qu'elle résulte de l'ajout du taux départemental de la taxe sur le foncier bâti au taux communal.

Pour compenser la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part de la taxe foncière sur le foncier bâti du département est transférée aux communes.

La différence éventuelle entre la perte et le transfert est régulé par un coefficient afin de maintenir au centime près le même montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : définit les taux des taxes 2022 sans augmentation vote les taux d'imposition communaux suivants pour l'année 2022 :

- Taxe foncière bâti : 30.84
- Taxe foncière non bâti : 22,02

Budget primitif commune 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de madame le Maire et après en avoir délibéré, adopte dans son ensemble le budget primitif commune 2022. Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'exploitation : 868 634.13 €

Section d'investissement : 442 553.25 €

Prix et durée des concessions cimetières et colombarium

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, la délibération n°8/2017 du 24/2/2017 fixant les tarifs des concessions au cimetière et au colombarium à 250 euros pour 50 ans.

La commission cimetière s'est réunie et propose d'augmenter le prix des concessions cimetière, colombarium et caverne comme suit :

- 350 € pour 30 ans
- 500 € pour 50 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix des concessions cimetière, colombarium et caverne comme proposé par la commission cimetière.

Le Maire,
Louise CARTIER

